



28 AOUT 2023

**Direction de l'Attractivité**

Dossier suivi par : M. LACROIX  
tél. : 03.86.60.67.38  
Mail : dominique.lacroix@nievre.fr  
Réf: Dir Att- 2023-08 - 309  
DL/MB

**Commune de POUQUES-LES-EAUX**  
**Sylvie CANTREL**  
**Maire**  
Mairie  
Rue du Docteur Faucher  
**58320 POUQUES-LES-EAUX**

**Envoi en recommandé avec A.R.**

*Objet : Révision générale du PLU de la Commune de Pougues-les-Eaux*

Madame le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité mon avis dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme de votre commune.

Votre dossier a fait l'objet d'un examen attentif au sein de nos services.

En premier lieu, je tiens à souligner que les personnes publiques associées ont été régulièrement invitées à participer, sous votre autorité, à des temps de travail et de concertation aux différentes étapes du processus engagé par la municipalité, ce dont je me félicite.

En second lieu, les huit grands axes autour desquels s'articule le projet d'aménagement et de développement durable nous paraissent traduire convenablement la recherche d'un équilibre entre la nécessité de mettre un terme à un étalement urbain non maîtrisé et la volonté de proposer aux habitants comme aux candidats à l'installation un cadre de vie en parfaite adéquation avec les attentes de ceux-ci. En ce sens, les spécificités de l'enveloppe urbaine de votre commune qui en font une "ville-jardin" singulière et à taille humaine nous semblent devoir être préservées et valorisées.

L'étude des pièces du dossier nous donne à penser que le recours quasi exclusif d'une majorité d'habitants à l'automobile dans leurs déplacements du quotidien serait vécu comme une sorte de fatalité; or, les acteurs du développement urbain et de l'aménagement spatial doivent et devront traiter demain la question des mobilités et des modes de déplacement alternatifs.

Selon les données figurant dans le rapport de présentation, il s'avère que 12% des ménages pouguois ne possèdent pas de voiture voire n'y ont pas accès. Par ailleurs, il ressort que, quel que soit le lieu d'exercice de leur activité professionnelle, les actifs font très majoritairement usage de leur véhicule motorisé pour réaliser les trajets entre le domicile et le poste de travail. D'un autre côté, la pratique utilitaire de la marche (5%) ou du vélo (0,5%) reste très marginale.

Or, comme vous le savez, Nevers Agglomération dispose d'un schéma directeur cyclable qui a fait l'objet d'une actualisation en 2022, schéma dont l'objectif général est de développer l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire dont votre commune fait partie.

Pour rappel, ce schéma s'articule autour des quatre axes suivants:

- garantir un réseau cyclable performant;
- conforter et compléter l'offre de stationnement;
- développer les services et la communication à l'usage du vélo;
- agir auprès des entreprises, des administrations et des établissements scolaires.

Il semble donc opportun de se référer à ce document d'objectifs et, plus généralement, d'enrichir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de préconisations sur les possibles aménagements cyclables et piétonniers; à cet égard, l'identification de tracés, de réservations d'espaces, de prescriptions est concevable.

En outre, les options d'aménagement doivent être suffisamment incitatives en vue d'amener la population à recourir plus souvent aux modes actifs de déplacement. Dès lors, le fait de créer des cheminements sans revêtement (voir en p 9) y compris dans une perspective d'intégration des continuités écologiques terrestres dans les projets urbains pourrait constituer un facteur décourageant pour des usagers qui, par ailleurs, fournissent le plus d'efforts pour se déplacer.

La proposition formulée au titre de l'OAP des Montais (voir p 18) "*Les deux accès piéton et cycle pourront être réalisés a posteriori lors d'opportunités sur les tènements envisagés*" semble traduire une ambition assez faible en la matière.

Il convient aussi de préciser si le type de cheminement sera mixte ou séparé, sachant que la mixité n'est souhaitable que dans l'hypothèse où la largeur est conséquente (plutôt supérieure à trois mètres).

Pour aller plus loin sur ce volet, j'invite votre collectivité à prendre l'attache de M. Sébastien Baholet, chargé de mission "activités de pleine nature" au Département ([sebastien.baholet@nievre.fr](mailto:sebastien.baholet@nievre.fr)).

Enfin, j'appellerai votre attention sur l'impact du projet "Forêt Notre Dame" quant à la gestion des flux dans la zone ULF située au sud du bourg et longeant la RD 907 compte tenu de l'augmentation prévisible du trafic routier ; l'aménagement prévu d'un carrefour giratoire sur la route départementale permettant un accès au parc de stationnement est à l'étude.

En conclusion, j'ai le plaisir de vous faire savoir que le projet de révision du plan local d'urbanisme de votre commune recueille globalement mon assentiment sous réserve de la prise en considération des observations susmentionnées.

Les services départementaux restent à votre écoute pour vous apporter, le cas échéant, tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation

Le Vice Président

Wilfried SEJEAU